

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 13/07/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 29 Nombre de suffrages exprimés : 38 Votes Pour : 38 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Nomenclature M57 N° 2022-61
--	---

Présents (29) : PICHON Evelyne, MOUINIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, GIRON Julienne, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, LACAZE Noël, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, BOURREC Christophe, BEYRIE Maryse, MILLET Michel.

Absents (24) : PUCEL Matthieu, DUNAN Anne, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, DESCOUENS Bernard (excusé), BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, CARTAN Olivier (excusé), BALAGNA Patrice, GAY Eric, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, HELARY Yann (excusé), JARENO Sandra (excusée), LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin (excusé), NARS Aline (excusée), FORTINE Didier, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations (9) :

- ESTRADE Pierre à CARRERE Philippe
- RODRIGUEZ Marie-José à BUERBA Jean-Pierre
- SOLANA Michel à BEYRIE Maryse
- PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
- BRUN Didier à CONSTANTIN Luce
- AIZIER Philippe à BOURREC Christophe
- DARAN René à MILLET Michel
- MIR André à RICARD Louis
- SALAT Jacques à PAUCIS Jean

M. Christophe BOURREC a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi,

° en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

° en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

° en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le budget principal de la communauté de communes et pour le budget annexe ordures ménagères.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Monsieur le Président propose d'anticiper ce changement au 1^{er} janvier 2023.

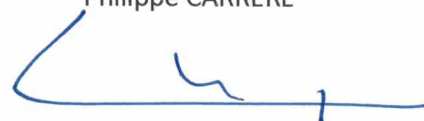
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le changement de nomenclature de M14 à M57 dès le 1^{er} janvier 2023 ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU